

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère de l'écologie, du  
développement durable et de  
l'énergie

**Arrêté du 26 décembre 2013**

**portant désignation du site Natura 2000**

**les gorges de la Vingeanne**

(zone spéciale de conservation)

NOR : DEVL1324061A

**Le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,**

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

Vu la décision de la Commission européenne du 07 novembre 2013 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique continentale ;

Vu le code de l'environnement, notamment le I et le III de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-1, R. 414-3, R. 414-4, R. 414-6 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

## **Arrête :**

### **Article 1er**

Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 les gorges de la Vingeanne » (zone spéciale de conservation FR 2100324) l'espace délimité sur la carte au 1/25 000 ci-jointe, s'étendant dans le département de la Haute-Marne, sur une partie du territoire de la commune suivante : Aprey.

### **Article 2**

La liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du site Natura 2000 les gorges de la Vingeanne figure en annexe au présent arrêté.

### **Article 3**

La carte visée à l'article 1<sup>er</sup> ainsi que la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages visée à l'article 2 peuvent être consultées à la préfecture de la Haute-Marne, dans les mairies des communes situées dans le périmètre du site, à la direction régionale de l'environnement et de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardenne, ainsi qu'à la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

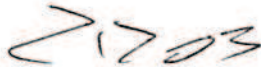
#### Article 4

Le directeur de l'eau et de la biodiversité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le

26 DEC. 2013

Pour le ministre et par délégation :  
Le directeur de l'eau et de la biodiversité,



L.Roy

## Annexe

### à l'arrêté de désignation du site Natura 2000 FR 2100324 Les Gorges de la Vingeanne (zone spéciale de conservation)

#### Liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages justifiant la désignation du site

##### 1 - Liste des habitats naturels justifiant la désignation du site et figurant en annexe de l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié

3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)
7220	* Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)
8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique
8310	Grottes non exploitées par le tourisme
91E0	* Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)
9130	Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum
9150	Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion
9160	Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli
9180	* Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion

##### 2 - Liste des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du site et figurant en annexe de l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié

#### Amphibiens

*Aucune espèce mentionnée*

#### Invertébrés

1065	Damier de la Succise	<i>Euphydryas aurinia</i>
1092	Ecrevisse à pattes blanches	<i>Austropotamobius pallipes</i>

#### Mammifères

1324	Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>
------	-------------	----------------------

#### Plantes

*Aucune espèce mentionnée*

Poissons

1163 Chabot

*Cottus gobio*

Reptiles

*aucune espèce mentionnée*

*\* Habitats ou espèces dont la protection est prioritaire au sens de la directive européenne 92/43/CEE.*

Fait le 26 DEC. 2013

Pour le ministre et par délégation :  
Le directeur de l'eau et de la biodiversité,



L.Roy



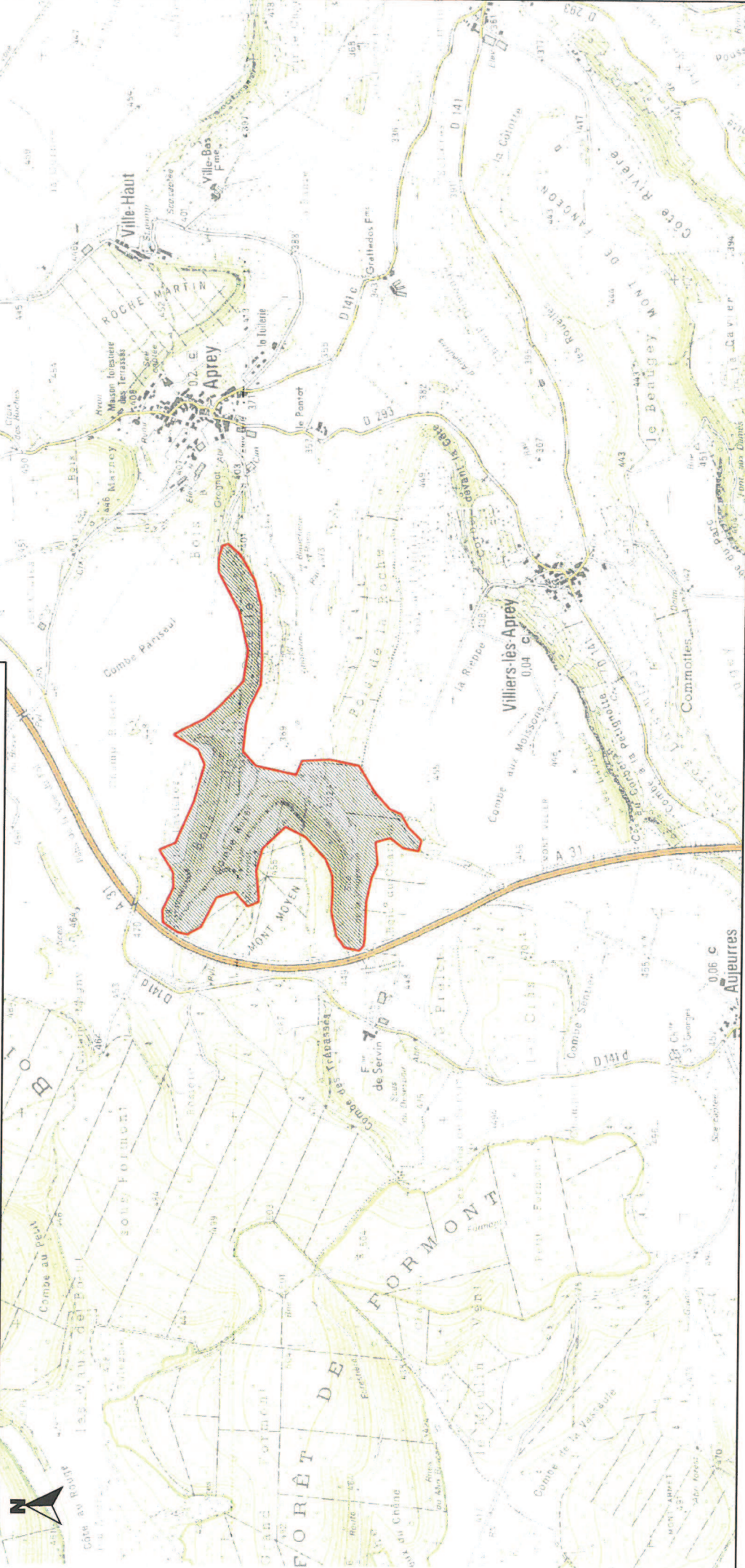


Site Natura 2000 Les gorges de la Vingeanne  
 FR2100324 (CHAMPAGNE-ARDENNE - Haute-Marne)  
 Carte au 1/25 000 (fond IGN scan 25) annexée à l'arrêté de désignation de la ZSC

Pour le ministre et par délégation,  
 le directeur de l'eau et de la biodiversité

Signé le :   
 Laurent ROY

26 DEC. 2013



 ZSC Echelle 1/25 000 Fond IGN Scan 25 IGN 2010

Données DREAL Champagne Ardenne  
 Réalisation Juillet 2013

0 0.5 1 km

